



**PROCES VERBAL
SEANCE DU MERCREDI 29 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Sophie FRANÇOIS

ABSENTS EXCUSES

Virginie GRIVault a donné pouvoir à Gilles DURAND
Alban LEBOUTEILLER a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN

ABSENT

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	24
. Nombre de pouvoirs :	3
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 05.04.2017
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 05.04.2017

La nomination de Sophie FRANÇOIS comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

N° 2017-IV-1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la réception des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Consorts BERANGER	Immeuble bâti sis : 472 Avenue Duret Section BL n° 344 d'une superficie de 335 m²
-------------------	---

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – IV - 2 - FINANCES LOCALES - BUDGET du LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - COMPTE DE GESTION 2015

Le budget du Petit Anjou a été ouvert dans les services du trésor dès la fin d'année 2015.

Malgré qu'aucune écriture n'ait été produite sur cet exercice 2015, il est demandé à la trésorerie de produire un compte de gestion à zéro.

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2015,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2015 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – IV – 3 - FINANCES LOCALES - BUDGET du LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - COMPTE DE GESTION 2016

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2016,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Monsieur Le Maire quitte la salle de séance.

N° 2017 – IV – 4 - FINANCES LOCALES - BUDGET du LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le compte administratif 2016, sur présentation du budget primitif 2016, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés						-
Opérations de l'exercice	58 481,19	64 553,28			58 481,19	64 553,28
TOTAUX	58 481,19	64 553,28			58 481,19	64 553,28
Résultat de clôture		6 072,09		-		6 072,09
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	6 072,09			-	6 072,09
RESULTATS		6 072,09		-		6 072,09

2

Après avoir :

- **CONSTATÉ** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que le compte administratif 2016 est conforme au compte de gestion 2016,

Considérant l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir présenté le compte administratif et confie la présidence de l'assemblée à M. DURAND Gilles

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Maire réintègre la séance.

N° 2017 – IV – 5 - FINANCES LOCALES - BUDGET du LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Au regard, d'une part, des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant l'excédent de fonctionnement s'élevant à 6 072.09 € pour l'exercice 2016,

Considérant que l'ensemble des lots du lotissement ont été vendus et qu'il convient de clôturer l'opération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** l'excédent de clôture au budget principal.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – IV – 6 - FINANCES LOCALES – BUDGET DU LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU 2017 - APPROBATION

Au regard, d'une part, des résultats du compte administratif précédemment approuvé,

Considérant que l'excédent de fonctionnement 2016 doit faire l'objet d'une écriture de mandatement au profit de la commune,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **VOTE** la section de **fonctionnement** du Budget Primitif 2017 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 7 000 €.

Le Budget primitif global 2017 du lotissement du petit Anjou s'élève à 7 000.00 €.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – IV – 7 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2016

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2016,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, ainsi que l'état de l'actif ;

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;
 Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 Considérant enfin des valeurs inactives sur la comptabilité,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Monsieur LAMBERT intègre la séance.

N° 2017 – IV – 8 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le compte administratif 2016, sur présentation du budget primitif 2016, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent, peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		844 882,61		617 515,46		1 462 398,07
Opérations de l'exercice	4 482 651,87	5 022 058,27	1 088 289,33	1 884 507,12	5 570 941,20	6 906 565,39
TOTAUX	4 482 651,87	5 866 940,88	1 088 289,33	2 502 022,58	5 570 941,20	8 368 963,46
Résultat de clôture		1 384 289,01		1 413 733,25		2 798 022,26
Restes à réaliser	-	-	3 199 684,00	1 292 564,00	3 199 684,00	1 292 564,00
TOTAUX CUMULES	-	1 384 289,01	3 199 684,00	2 706 297,25	3 199 684,00	4 090 586,26
RESULTATS		1 384 289,01		- 493 386,75		890 902,26

2

Après avoir :

- **CONSTATÉ** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant que le compte administratif 2016 est conforme au compte de gestion 2016,

Considérant l'article L2121-14 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir présenté le compte administratif et confie la présidence de l'assemblée à M. DURAND Gilles

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2016.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Maire réintègre la séance.

N° 2016 – IV – 9 - COMITE CONSULTATIF - Composition - Modification

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales, ce qui a été réalisé par délibération n° 2014-VI-7. Par la même occasion, l'assemblée a décidé d'ouvrir ces commissions à des membres extérieurs au conseil. L'intégration de ces membres extra-municipaux génère la transformation des commissions municipales en comités consultatifs conformément à l'article L 2143-2 du CGCT.

Considérant que la composition de ces comités relève du conseil et peut être modifiée.

Considérant la démission de Mme GUERIN Patricia, qui était référente alerte protection civile, membre des comités tourisme / communication et du groupe de travail du secteur de la place aux dimes

Considérant la démission de Mme MABILLE Isabelle, qui était membre des comités communication / éducation enfance / environnement, agriculture, villages et quartiers et membre du groupe de consultants en matière agricole

Considérant les nominations de M. LAMBERT Pierre et de M. CHAUVEAU Jean Claude

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, après différents votes, de modifier le tableau des comités et des groupes de travail tel qu'il suit :

- Intégration de M. CHAUVEAU dans le comité gestion financière, le comité environnement, agriculture, villages et vie de quartier, le comité éducation enfance et le groupe de travail de la salle des ammonites.
- Intégration de M. LAMBERT dans le comité action sociale et santé et le comité animation associatives, culturelles, intergénérationnelles.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – IV – 10 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Au regard, d'une part, des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant :

- l'excédent de fonctionnement s'élevant à 1 384 289.01 € pour l'exercice 2016,
- le besoin de financement 2016 de la section d'investissement s'élevant à 493 386.75 €

L'affectation du résultat (1 384 289.01 €) pourrait être la suivante :

- pour partie, soit 493 386.75 € affecté au financement du besoin de financement des dépenses d'investissement (compte 1068 du budget 2017 "excédent de fonctionnement capitalisé").
- pour solde, soit 890 902.26 € pouvant être repris en section de fonctionnement au budget primitif 2017 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2016 telle que présentée ci-dessus.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – IV – 11 - FINANCES LOCALES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX 2017

Après avoir rappelé :

- que le budget a été établi sur une hypothèse de maintien des taux à leur niveau de 2016 et de la dotation de compensation de la communauté d'agglomération,
- que le comité de pilotage ayant travaillé à la constitution de la nouvelle agglomération a souhaité une neutralité fiscale pour les habitants du territoire.
- les taux 2016 et les taux proposés pour 2017 par la communauté d'agglomération dans le cadre de la mise en place de la politique fiscale sur le territoire.

	Commune 2016	Interco 2016	Total 2016	Commune 2017	Interco 2017	Total 2017	Variation 2017/2016
TH	15.94	8.91	24.85	15.84	9.18	25.02	+ 0.7 %
TFNB	47.07	2.01	49.08	46.79	2.47	49.26	+ 0.3 %
FB	28.58	0.80	29.38	28.10	1.28	29.38	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reporter la décision dans l'attente de précision sur les conséquences pour les foyers montreuillais.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – IV – 12 - BUDGET – CONVENTION O.G.E.C.

Considérant l'analytique de l'année scolaire 2016,

Considérant que l'école Sainte Anne est placée sous contrat d'association

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'O.G.E.C. de l'école de Sainte Anne d'un montant de 64 438 euros.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – IV – 13 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après avoir examiné le projet de budget primitif de la commune, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ Par 22 voix pour et 5 abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU, **VOTE** la section de **fonctionnement** du Budget Primitif 2017 communal qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 5 809 502,26 €.

Denis AMBROIS quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Par 22 voix pour et 4 oppositions (Jocelyne MARTIN, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU), **VOTE** la section **d'investissement** du Budget Primitif 2017 communal, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 4 742 904,00 €.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Le Budget primitif global 2017 de la commune s'élève à 10 552 406,26 €.

Denis AMBROIS réintègre la séance.

N° 2017 – IV – 14 - FINANCES LOCALES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2017

La circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, et revalorisées suivant la même périodicité. En application de cette règle, le maximum a été maintenu au montant fixé en 2016 au montant 2015 soit à 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune. Pour 2017, aucune circulaire n'est connue à ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **ADOpte** le montant de **474.22 €** pour l'indemnité de gardiennage de l'église, identique à 2016.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – IV – 15 - PERSONNEL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Un agent municipal affecté au centre technique a sollicité sa mise en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2015. Dans le cadre d'une réflexion sur les objectifs astreints au service en matière notamment de désherbage, sur l'évolution des techniques à disposition de ce même service pour tenir ces objectifs, de la pénibilité de certaines tâches, il a été fait le choix de ne pas procéder au remplacement de l'agent sur l'année, mais de renforcer le personnel sur la période charnière des mois d'avril à août.

Dès lors considérant, la nécessité d'assurer le service, il est opportun de compléter ponctuellement le service par plusieurs emplois temporaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDE de créer** deux postes d'Adjoints techniques territoriaux de 2nde classe pour l'activité « désherbage » pour une période de quatre mois entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 août 2017 dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; affectés à l'entretien de la voirie.
- **DECIDE de créer** un poste d'Adjoint technique territorial de 2nde classe pour l'activité « portage de repas à domicile » pour une période de quatre mois entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 août 2017 dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; affecté au portage de repas et au service propreté
- **DIT** que la rémunération des agents se fera sur la base de l'échelon 1 défini à la grille du grade.
- **DIT** que les postes sont créés à temps complet.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2017 – IV - 1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2017 – IV - 2 - FINANCES LOCALES - BUDGET du LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - COMPTE DE GESTION 2015

N° 2017 – IV – 3 - FINANCES LOCALES - BUDGET du LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - COMPTE DE GESTION 2016

N° 2017 – IV – 4 - FINANCES LOCALES - BUDGET du LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

N° 2017 – IV – 5 - FINANCES LOCALES - BUDGET du LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - AFFECTATION DU RESULTAT 2016

N° 2017 – IV – 6 - FINANCES LOCALES – BUDGET DU LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU 2017 - APPROBATION

N° 2017 – IV – 7 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2016

N° 2017 – IV – 8 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

N° 2016 – IV – 9 - COMITE CONSULTATIF - Composition - Modification

N° 2017 – IV – 10 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

N° 2017 – IV – 11 - FINANCES LOCALES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX 2017

N° 2017 – IV – 12 - BUDGET – CONVENTION O.G.E.C.

N° 2017 – IV – 13 - FINANCES LOCALES - BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

N° 2017 – IV – 14 - FINANCES LOCALES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2017

N° 2017 – IV – 15 - PERSONNEL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE

La séance est levée à 21H45.

Sophie FRANÇOIS
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

